



Info\_146\_ED\_2011-12  
19 juin 2012

**Évaluation individuelle :  
« pas avant le dernier trimestre 2013 »,  
selon la CP-CNU qui publie un premier bilan de la concertation  
des sections**

*Dépêche AEF 167366 du 01-06-2012*

« Il est clair que la première vague [d'évaluation individuelle des enseignants-chercheurs par le CNU] ne pourra pas avoir lieu avant au mieux le dernier trimestre 2013 », indique la CP-CNU (commission permanente du Conseil national des universités) dans un communiqué daté du 14 mai 2012, intitulé « Évaluation individuelle : où en sommes-nous dans le calendrier ? » Alors que l'évaluation quadriennale des enseignants-chercheurs, nouvelle mission dévolue au CNU par le décret du 23 avril 2009, devait être mise en oeuvre par le nouveau CNU élu fin 2011 et qu'un premier délai d'un an avait été obtenu en décembre dernier, les débats internes au CNU, entre sections, devraient encore repousser son application d'au moins un an.

La CP-CNU a mis sur pied début 2012 un groupe de travail spécifique sur cette question, lequel, au 14 mai, s'était réuni cinq fois. Ce groupe de travail était notamment en charge de réunir les avis des sections et des syndicats. Après une première phase de consultation, le groupe a élaboré une liste de dix principes qui a été adoptée à l'unanimité par le bureau de la CP-CNU. Ces dix principes sont les suivants :

- « L'évaluation est du ressort exclusif du CNU.
- L'évaluation doit être déphasée de l'avancement de grade.
- Les résultats de l'évaluation ne doivent comporter ni notes, ni quotas, ni classements.
- L'évaluation ne doit pas nuire : elle doit être un moyen de soutien au bénéfice de l'enseignant-chercheur évalué.
- Elle ne doit servir en aucun cas à prendre ou à justifier des sanctions, en particulier une modulation imposée des services.
- Le dossier soumis pour évaluation doit faire état de l'ensemble des activités de l'enseignant-chercheur (enseignement, recherche, activités et responsabilités collectives, ...).
- Il doit intégrer les contextes dans lesquels l'évalué réalise son travail d'enseignement et de recherche.
- Le terme 'évaluation', bien que prévu par le décret du 23 avril 2009, ne semble pas pertinent et nous suggérons de le remplacer par un autre terme (bilan, rapport d'activité...).
- Chaque section doit pouvoir définir en toute indépendance, en fonction de ses propres pratiques, les critères qu'elle souhaite mettre en oeuvre pour l'évaluation.
- Des voies de recours doivent être prévues en cas de désaccord des collègues avec le résultat de l'évaluation. »

La CP-CNU précise que le groupe de travail a aujourd'hui pour objectif de « développer les modalités de mise en place de ces items et à en étudier les conséquences possibles ». « Le travail de réflexion restant est de taille et demande encore du temps », écrit la CP-CNU. « Viendra ensuite le développement de l'application permettant la saisie des dossiers », ajoute-t-elle.

## UN BILAN PROVISoire CRITIQUÉ PAR CERTAINES SECTIONS

Ce texte de la CP-CNU est toutefois publiquement critiqué par plusieurs sections du CNU. La section 14 (langues et littératures romanes) par exemple, dans une motion adoptée à l'unanimité le 23 mai dernier, écrit : « La CP-CNU se limite à énumérer une série de principes destinés à limiter le périmètre et les effets de l'évaluation, sans nullement évoquer les raisons qui la rendraient nécessaire. La 14e section réaffirme avec vigueur son opposition à la mise en place d'une procédure dont la lourdeur serait égale à l'inutilité. » La section 2 (droit public), note pour sa part qu'elle « ne s'estime pas à même de procéder à une telle évaluation », les finalités de la procédure n'étant « pas précisées ». Même chose pour la 12e section (langues et littératures germaniques et scandinaves) ou encore la section 4 (science politique) qui « refuse le principe d'une évaluation individuelle périodique et systématique des enseignants-chercheurs ».

Dans une « lettre-pétition de soutien aux élus de la section 04 (Sciences politiques) », la Cnesu (coordination nationale des établissements scientifiques et universitaires) estime pour sa part que ce texte de la CP-CNU ne reflète pas la position d'un « très grand nombre de sections » (« de 12 à 32, selon les décomptes, sur 52 sections participant ») qui refusent « l'évaluation individuelle, récurrente et systématique ». Ce refus est principalement le fait des « 33 sections du domaine des lettres, arts et sciences humaines (sections 1 à 26 + 70 à 74 + 76 à 78) », avance la Cnesu. Dans ces disciplines, « le pluralisme intellectuel, la diversité des paradigmes et théories interprétatives est vital et ne peut résister à une évaluation individuelle, systématique et récurrente. Rejeter dans son principe même ce type d'évaluation, c'est défendre la liberté de penser différemment, hors des courants majoritaires ou dominants », écrit la Cnesu.

De son côté, la Ferc-Sup-CGT dénonce dans un communiqué du 25 mai 2012 « cette nouvelle tentative de passage en force de la CP-CNU », estimant que « ce ne sont pas les modalités mais le principe même du dispositif introduit en 2009 qu'il faut reconsidérer ». « Le dispositif d'évaluation contesté n'a pas été conçu pour améliorer la qualité du service public mais pour renforcer des pouvoirs centralisés et hiérarchiques », estime le syndicat. Il demande donc à la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche « l'abrogation du décret du 23 avril 2009 ».

L'évaluation quadriennale avait été au cœur de la campagne pour les élections du nouveau CNU en septembre 2011, tous les syndicats ou organisations prenant à l'époque acte de cette nouvelle mission. La CP-CNU précédente présidée par Frédéric Sudre avait d'ailleurs élaboré durant plusieurs mois un « modèle » qui pourrait servir aux sections du CNU pour formuler leur avis pour cette évaluation.